

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUIN 2017

Etaient Présents : MM. LAMORLETTE – PETITJEAN - TORNOR –LAGARDE – KRENC - GRIMALDI – Mmes COVRE –SILVESTRI –ROWDO – DONNEZ – AFIRI – ALIVENTI.

Absents représentés : Mme JOFFRIN pouvoir à M. KRENC
Mme TISSOT pouvoir à Mme ROWDO
Mme WITNAUER pouvoir à M. LAGARDE
M. LOMBARD pouvoir à Mme COVRE
M. MASCIONI pouvoir à M. PETITJEAN

Absents : Mme CHEILLETZ – M. SMENDA

Mme COVRE est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1) Finances

1-1) Budget communal – virements de crédits

Monsieur LAGARDE Quentin, informe les élus qu'il convient de valider des virements de crédits afin d'assurer la bonne gestion du budget de la commune suite à diverses opérations à savoir :

- La commune de VALLEROY va commander 50 livres « VALLEROY MOINEVILLE Au fil de l'Orne ».

- Suite aux travaux du quartier Bel Air, des opérations de travaux sous mandat ont eu lieu, à cet effet, il convient de répartir ces travaux à chaque opération à savoir Eau, Assainissement et Eaux pluviales pour un montant total de 46 000 €.

- Enfin suite à une erreur d'imputation concernant une subvention perçue, il convient de rectifier celle-ci.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 à 3, L 2312-1 à 2313-1 et suivants,

- Vu la délibération du 29 Mars 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

- Considérant la nécessité d'ajuster et de compléter les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice en cours,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide d'effectuer dans le budget communal 2017 les virements de crédits suivants :

Investissement- Dépenses :

| | |
|--------------|---------------|
| Art. 1332 : | + 25 000.00 € |
| Art. 458111: | + 35 000.00 € |
| Art. 45818 : | + 1 500.00 € |
| Art. 45819 : | + 9 500.00 € |

Investissement - Recettes :

| | |
|--------------|---------------|
| Art. 1342 : | + 25 000.00 € |
| Art. 458211: | + 35 000.00 € |
| Art. 45828: | + 1 500.00 € |
| Art. 45829 : | + 9 500.00 € |

1-2) Budget Lotissement Muzillon – virements de crédits

L'adjoint finances précise que suite à l'achat du terrain EPFL pour le lotissement Muzillon, il convient de leur reverser une partie de la taxe foncière pour un montant de 268.80 €. A cet effet, des virements de crédits doivent être engagés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 à 3, L 2312-1 à 2313-1 et suivants,

- Vu la délibération du 29 Mars 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

- Considérant la nécessité d'ajuster et de compléter les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice en cours,

Le conseil municipal après délibération et par 16 voix pour et une abstention décide d'effectuer dans le budget communal 2017 – lotissement Muzillon les virements de crédits suivants :

Fonctionnement- Dépenses

| | |
|-------------|------------|
| Art. 605 : | - 224.00 € |
| Art. 6015 : | + 270.00 € |

Fonctionnement- Recettes

| | |
|-------------|-----------|
| Art. 7015 : | + 46.00 € |
|-------------|-----------|

2) AMONFERLOR – Subvention annuelle

Comme chaque année la commune de VALLEROY verse une subvention d'un montant de 360.15 € à AMONFERLOR (montant fixé suivant la charte de partenariat). Le conseil municipal se prononce sur cette cotisation annuelle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association qui œuvre à la Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de **360.15 €** à l'association AMONFERLOR (montant fixé suivant la charte de partenariat).

3) Bois et Forêt – Convention

Monsieur Olivier TORNOR, conseil municipal délégué à la forêt explique que suite à la tempête certains résineux ont subi des dégâts. Il propose aux élus de voter une convention de vente et exploitation groupées avec l'ONF.

Convention de vente et exploitation groupées de bois

Monsieur le Maire présente au conseil la convention à conclure en application des articles L144-1-1 et R 144-1-1 du code forestier, entre l'ONF et la commune.

- pour la vente groupée de bois ; dans cette opération l'ONF procède dans un contrat de vente unique conclu en son nom à la mise en vente de bois provenant, en partie de notre forêt communale et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient.

- et pour l'exploitation groupée des bois :

Cette opération met les bois de la collectivité à disposition de l'ONF (bois sur pied), à charge pour elle de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente et de reverser à la collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Cette convention est valable 6 mois, pour l'opération concernée

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente groupée de bois et l'exploitation groupée des bois pour les parcelles 4 et 14 soit environ 50 m³,
- dit que les bois concernés seront seulement secs, malades ou déracinés,
- d'accepter le taux de 0.10 € HT/m³ soit 0.46 % pour régler les frais d'exploitation de l'ONF,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention entre la commune de VALLEROY et l'ONF.

4) Tirage au sort des Jurés

Comme chaque année et conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement 6 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Après tirage au sort, ont été désignés pour l'année 2018 :

- ANDREOLI Dany domicilié 6 rue Gustave Raty
- CUZZI Robert domicilié 28 rue de Bellevue
- DEVOTI Dominique épouse FOX domiciliée 5 rue de l'Eglise
- ROMANI David domicilié 66 rue de Laneufville
- SAINTON Anne domiciliée 108 avenue Charles de Gaulle
- WITNAUER Julianne domiciliée 5 rue du Centre

5) Vente de Terrains

5-1) Chemin de la Baignade – section AD

Suite aux travaux de requalification urbaine du quartier bel air, Monsieur le Maire a contacté les 4 propriétaires du Chemin de la baignade afin que la commune rachète une petite bande de terrain leur appartenant afin d'élargir la route. Le montant de cet achat est fixé à l'euro symbolique.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les parcelles de terrain cadastrées section AD n° 883, 881, 885 et 879 présentent un intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY qui effectue actuellement une requalification urbaine de cette rue,
 - Monsieur le Maire expose au conseil que les quatre propriétaires de ces parcelles sont unanimes à la vente de celles-ci au prix de l'euro symbolique chacune,
 - Considérant que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY souhaite acheter ces terrains,
 - Considérant que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide d'acheter ces parcelles de terrain cadastrées section AD n° 883 d'une superficie de 94 ca, 881 d'une superficie de 16 ca, 885 d'une superficie de 22ca et 879 d'une superficie de 11ca à l'euro symbolique chaque parcelle,
 - dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune.
 - désigne l'office notarial de Briey (Meurthe et Moselle) pour établir les actes de vente correspondants,
 - autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat de ces parcelles et à signer toutes les pièces du dossier.

5-2) ZAC

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 140 ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,
 - Monsieur le Maire expose au conseil que plusieurs personnes souhaitent acquérir une partie de cette parcelle,
 - Considérant que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ce terrain,
 - Considérant que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
 - Vu l'avis des domaines,

Le Conseil Municipal, après délibération et à 14 voix pour 3 voix contre (Mme AFIRI, M. KRENC, Mme JOFFRIN),

- décide de vendre une partie du terrain cadastré section AE n° 140 au prix net vendeur de 10 € le m², les superficies exactes seront connues lors de l'établissement du document d'arpentage,
- dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- désigne l'office notarial de Briey (Meurthe et Moselle) pour établir les actes de vente correspondants,
 - autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.

Mme AFIRI et M. KRENC votent contre car ils ne souhaitent pas déroger à la règle fixée depuis plusieurs années à savoir vendre ces parcelles à des entrepreneurs ou à des personnes qui vont développer une activité professionnelle.

La situation géographique de ces terrains situés sur la ZAC permet à des entrepreneurs de créer un local de travail et une maison d'habitation. Si les futurs acquéreurs ne peuvent pas justifier d'une activité professionnelle, Ils précisent que d'autres terrains sont à vendre sur la commune et il convient donc de les diriger vers ces terrains.

6) Finances -Prime aux examens

La municipalité souhaite récompenser les jeunes Vallerésiens qui ont obtenu leur diplôme du CAP, BEP ou du baccalauréat en 2017.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une prime de réussite aux examens d'un montant de 30€ à tous les lauréats.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette prime comme suit :

- 30€ pour les lauréats du CAP, BEP et baccalauréat obtenu en 2017.

Le titulaire de plusieurs diplômes ne pourra percevoir qu'une seule prime durant le cursus scolaire.

7) Finances - Allocation de rentrée scolaire – année 2017/2018

La municipalité, consciente du coût réel d'un enfant scolarisé et soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de scolarité, a décidé pour l'année 2017/2018 d'attribuer une allocation de rentrée scolaire pour tout élève Vallerésien scolarisé à partir de la 6ème.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette allocation comme suit :

- L'allocation de rentrée scolaire est soumise à l'établissement d'un plafond de ressources.
- Le revenu fiscal de référence du foyer de l'année 2016 ne doit pas dépasser :

- Pour un enfant : 24 000€
- Pour 2 enfants : 28 800€
- Pour 3 enfants : 38 400€
- Pour 4 enfants : 48 000€
- Pour 5 enfants : 57 600€

- le montant de l'allocation s'élève à :

- 40€ pour les élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème
- 70€ pour les élèves scolarisés en seconde, 1ère, terminale, LEP et apprentis
- 100€ pour les étudiants sans condition de ressources
- Une allocation par enfant de 35€ sera versée en cas de dépassement du revenu fiscal de référence calculé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les propositions d'attribution concernant l'allocation rentrée scolaire 2017/2018.

8) Travaux Stade de Football

La commune de VALLEROY envisage d'installer un arrosage automatique au stade football. En effet, ce processus permettrait de préserver ce terrain « vert » et un entretien soigneux. Un système d'irrigation automatique permet de protéger ce terrain, en cultivant une pelouse plus saine, qui vivra plus longtemps.

Cette solution a pour premier avantage d'économiser l'eau et pour second avantage d'éviter un arrosage quotidien par les employés du service technique qui pourront œuvrer à d'autres tâches.

La société H2O CONTROLS propose des devis pour ces travaux.

Le conseil municipal valide le devis d'un montant de 30 173.90 € TTC de la société H2O CONTROLS. Monsieur le Maire précise que pour ces travaux aucune subvention n'est possible. Le Club de Football quant à lui essaye d'obtenir des subventions auprès de leurs sponsors.

9) Terrain synthétique

Monsieur le Maire informe les élus qu'il envisage d'aménager un terrain synthétique sur Valleroy,

- Considérant que le projet consiste à la création et à l'utilisation d'un terrain synthétique, que ce modèle de terrain est de plus en plus utilisé,
- Considérant les avantages concernant ce type de terrain, à savoir l'entretien, le coût à moyen et long terme, pratiquement pas d'eau et surtout une longue durée du temps de jeux.
- Considérant que la commune possède un terrain qui serait adapté pour la mise en place de cette structure et qui est situé juste en face du terrain de football (terrain rouge),
- Considérant que le montant de ces travaux s'élève à (le devis doit intervenir en mairie d'ici 8 jours),

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte le projet d'aménagement d'un terrain synthétique
- sollicite auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de tous les co-financiers éventuels l'attribution d'une subvention aux taux et montants les plus élevés sur la totalité des travaux.
- s'engage à prendre à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions

Pour information aucun travaux ne sera engagé sur ce dossier sans avis du conseil et tant que la mairie ne connaîtra pas le montant total des subventions.

10) Rythmes scolaires

Le nouveau décret sur les rythmes scolaires doit passer au Comité Technique Ministériel le 21 juin. **Ce nouveau décret propose :**

- de conserver comme cadre général la semaine de 4 jours et demi. Il ajoute cependant une nouvelle organisation possible par dérogation, le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Les organisations possibles sont donc :

- 4 jours et demi avec le mercredi matin ou le samedi matin (réforme Peillon)
- 4 jours et demi avec libération d'une après-midi (décret Hamon)
- 4 jours (nouveau décret Blanquer)

Les demandes peuvent se faire pour la rentrée 2017 ou à partir de 2018.

Le nouveau décret indique que les dérogations doivent être demandées **conjointement** par **le conseil d'école et la commune**. Le conseil d'école des écoles primaire et maternelle proposent de conserver pour la rentrée 2017 les horaires actuels. Le conseil municipal après délibération à l'unanimité moins une abstention (M. PETITJEAN) décide de reporter cette modification à la rentrée 2018.

11) DIVERS

11-1) Elections Sénatoriales

Dimanche 24 septembre 2017 aura lieu les élections sénatoriales. A cet effet, les conseils municipaux seront convoqués par décret le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les délégués (ou délégués supplémentaires) et leur suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L 289).

Un conseil municipal est donc fixé le 30 juin 2017 à 17h.

11-2) Quartier Bel Air – délégation de maîtrise d'ouvrage – Orne Aval – Eaux Pluviales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le projet de réalisation de travaux « quartier Bel Air » à VALLEROY,
 - Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Orne Aval
 - Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle du projet s'élève à 21 285 € HT,
 - Monsieur le Maire propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de VALLEROY à Orne Aval pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales « quartier Bel Air »,
- Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Orne Aval pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales quartier Bel Air.

11-3) PLUIH

M. LAMORLETTE Christian et M. PETITJEAN Lylian ont été nommés aux comités techniques locaux du PLUIH de la CCOLC.

11-4) Groupement des assurances

Les marchés des assurances de la CCOLC arrivent à échéance au 31 décembre 2017. A cet effet, un avis d'appel public à concurrence pour une mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés d'assurance va être lancé par la CCOLC. Dans le cadre de la mutualisation, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les communes intéressées. Pour information la commune de VALLEROY s'est jointe à cette consultation.

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés des assurances entre la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et les communes intéressées du territoire communautaires.

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes jointe en annexe,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour les marchés d'assurances,
- d'accepter que la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences soit désignée comme coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci.

11-5) ORNE –AVAL : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable année 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le rapport annuel de Orne Aval sur les prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2016,
 - Après avoir entendu la présentation,
- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- valide le rapport annuel d'Orne Aval sur les prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2016.

11-6) SMIVU – Adhésion de la commune de KANFEN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu la délibération du SMIVU Fourrière du Jolibois en date du 30 Mai 2017 acceptant l'adhésion de la commune de KANFEN
 - Vu la lettre en date du 12 Juin 2016 de Monsieur le Président du SIVU sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications,
- Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,
- accepte l'adhésion de la commune de KANFEN

11-7) Divers

- Une journée santé est prévue le 29 juin 2017 de 10h à 17h au Corbusier à Briey le thème « Moins de stress pour une santé radieuse »
- la fête au village aura lieu Dimanche 25 Juin 2017
- Le ptit vollo va paraître prochainement
- Les habitants du quartier Bel Air souhaitent savoir pourquoi la route départementale n'est pas asphaltée.

Le Maire
Christian LAMORLETTE